

L'ÉGALITÉ

Revue Politique et Littéraire

*Placer au-dessus de toute préoccupation personnelle
le souci de la sincérité et de la justice. (Cie d'Haussonville)*

Editeur et Rédacteur en chef, WILFRID GASCON

Bureaux à ST-JEROME, Terrebonne, P. Q. Place du Marché. Tel. 35

L'Édit de Nantes

Bien des journalistes, et non des moindres, se sont souvenus que l'Édit de Nantes a été signé le 13 avril 1598, et ils ont salué, les uns avec joie, les autres par une explosion de haine, l'avènement de la liberté de conscience et du culte dans l'une des plus puissantes nations de l'Europe au XVI^e siècle. La chaire évangélique, comme il est juste, a célébré en France et ailleurs ce glorieux souvenir. A cette date se rattachent toutes les libertés modernes.

L'Édit de Nantes contient 93 articles rendus publics, 53 articles secrets, un brevet et 23 autres articles secrets signés le 30 avril de la même année. Il serait trop long de les transcrire. En voici le résumé, d'après un historien :

" Cette grande charte de la Réforme française sous l'ancien régime accordait ce qui suit : Pleine liberté de conscience dans le for intérieur ; exercice public de la religion dans tous les lieux où il était établi en 1597, et dans les faubourgs des villes ; permission aux seigneurs haut-justiciers de faire célébrer les offices dans leurs châteaux, et aux gentilshommes de second rang, de recevoir trente personnes à leur culte privé ; admission des réformés aux charges

publiques, de leurs enfants dans les écoles, de leurs malades dans les hôpitaux, de leurs pauvres au partage des aumônes ; droit de faire imprimer leurs livres dans certaines villes ; des chambres mi-parties dans quelques-uns des parlements ; une chambre à l'édit à Paris, toute composée de catholiques, moins un seul membre ; quatre académies pour l'instruction scientifique et théologique ; autorisation de convoquer les synodes, selon la discipline ; un certain nombre de places de sûreté "

Donc, liberté de conscience, exercice du culte avec certaines restrictions, aptitude des dissidents aux emplois publics, tribunaux spéciaux... C'était beaucoup assurément pour le XVI^e siècle. Sauf dans deux cantons de la Suisse, l'Europe offrait partout le spectacle de l'intolérance. Ceux qui n'étaient pas de la religion du souverain et de la majorité étaient exclus du droit commun dans les pays protestants comme dans les États catholiques, avec cette différence toutefois que dans les pays protestants la persécution ne sévit pas contre les sujets paisibles, quelles que fussent leurs croyances, et que par le seul progrès des lumières évangéliques, tous les droits leur furent progressivement accordés, tandis que dans les États catholiques les dissidents durent conquérir les leurs à main armée, ou ne les obtinrent que fort tard sous la poussée

irrésistible de la civilisation.

La France, plus encore que l'Allemagne, est la terre classique des guerres de religion. Les huguenots y étaient nombreux et puissants. " Quand le magistrat, lassé des feux, jeta les couteaux aux mains du peuple, dit Agrippa d'Aubigné, et par les tumultes et grands massacres de France, ôta le visage vénérable de la justice et fit mourir le voisin par le voisin, qui put défendre aux misérables d'opposer le fer au fer, et de prendre d'une fureur sans justice la contagion d'une juste fureur ? "

Sauf la fameuse ordonnance de janvier 1562, due à l'admirable esprit chrétien du chancelier Michel de l'Hospital, par laquelle il était permis aux catholiques de s'assembler de jour hors des villes pour le préche, la première de toutes les libertés, la liberté de conscience fut arrachée à la cour par la force. Henri IV lui-même, qui monta sur le trône en 1589 avec l'appui des protestants et qui ne l'aurait pu sans leur concours, ne céda qu'à la crainte d'une invasion ennemie et d'une révolte de ses anciens compagnons d'armes ; il attendit jusqu'en 1598 avant de tenir ses promesses qui ne furent jamais complètement réalisées. Par ses hésitations, il perdit la confiance des huguenots et ne gagna pas celle des catholiques. Sa honteuse abjuration, — honteuse parce qu'elle ne fut pas sincère — ne put le protéger contre le couteau de Ravailiac.

Et à quel prix étaient obtenues ces concessions, qui paraissent aujourd'hui si modestes ? Au prix de trois milliards de notre monnaie actuelle, de deux millions d'hommes, de soixante-dix ans de persécutions, de trente-cinq ans de guerres civiles de la ruine momentanée de l'industrie et de la moitié des villes et châteaux, de la dévastation et de la dépopulation des campagnes ! Il valait la peine de conserver un bien si chèrement acquis. Louis XIV en jugea autrement avec ses courtisans et son clergé. Ce roi si pieux révoqua en 1685 l'Edit de Nantes que son aïeul avait déclaré perpétuel et irrévocable. Le parlement et le peuple apprirent ainsi le cas qu'il fallait faire des ordonnances royales.

On le vit bien aux Etats-Généraux de 1789. Le despotisme dans l'ordre religieux prépare et appelle toutes les révolutions.

GALLUS.

ZOLA-DREYFUS

Le procès devant la cour d'assises de Versailles

Paris, 25 mai.

Une salle bondée naturellement, mais bondée avec ordre, un service d'ordre exceptionnellement bien fait ayant pris soin de parquer en petits tas distincts, bien compacts et drus, les diverses catégories de spectateurs admis à voir jouer la comédie judiciaire inscrite au programme.

La cour, c'est-à-dire le premier président Périvier, emmitoufflé de fourrures magistrales, ayant à sa droite le conseiller Tardif, de la cour de Paris, et à sa gauche, M. Doublet, juge à Versailles.

A gauche de la cour, au siège du ministère public, le procureur général Bertrand ; à droite, les accusés ou plutôt l'accusé, M. Zola, car il y a beau temps que l'on a oublié que le gérant de " l'Aurore " est poursuivi comme lui.

Au-dessus d'eux la file des défenseurs, l'inévitable M. Labori et ses secrétaires et M. Clemenceau et son frère.

Immédiatement après M. Zola, voici des uniformes, ce sont les officiers du conseil de guerre. Le colonel Bougon qui, de sa haute taille, domine l'auditoire ; le colonel de Ramel dont les énormes moustaches se hérissent tandis qu'il discute avec les avocats de la partie civile. A l'écart, le général de Luxer contemple la salle avec un ennui résigné, hausse les épaules et va s'asseoir au banc de la partie civile. On sait que les officiers du conseil de guerre se portent partie civile et sont assistés de MM. Ployer, de Las Cases et Deligand.

L'entrée de M. Picquart a passé inaperçue. En revanche, on se montre beaucoup

le commandant Esterhazy, arrivé en mail-coach avec des amis. Le commandant, en civil, paraît très agité.

Un de ses amis dit qu'il est venu pour « f. . . des coups à Piequart ». Mais personne ne peut dire si ce dernier est arrivé.

— Nous verrons bien à la sortie, dit le commandant Esterhazy.

Les jurés sont entassés dans leurs bancs ou debout sur les gradins de la cour. Mais la partie la plus curieuse et la plus amusante à signaler était certainement la tribune réservée aux femmes. De toutes roses, de toutes blanches, de vert-til, de bleues d'un sympathique! C'étaient évidemment les robes du Derby qui revenaient — une noire, Mme Zola, une rose-thé, Mme Labori — comme à Paris.

M. Périvier, en entrant, a un sourire de satisfaction à la vue de tant de jolies personnes dont les yeux sont braqués sur son hermine décorative, et l'on commence.

— L'audience est ouverte, proclame le premier président.

Et le greffier donne lecture de l'ordonnance qui prescrit la tenue d'une session d'assises extraordinaire en Seine-et-Oise le 23 mai; on procède à l'appel des quarante jurés: ils sont tous là, sauf M. Matté, blanchisseur à Suresnes, à qui son absence vaut une condamnation à 200 fr. d'amende.

M. Labori se lève pour déposer des conclusions d'incompétence de la cour d'assises.

Certains passages violents ont été soulignés par des murmures qu'a vite réprimés le président Périvier.

— Pas de manifestation! s'est-il écrié. Vous n'avez pas fait grand'chose cette fois; mais ne recommencez plus; sinon, je vous ferais sortir. (Sourires).

Les conclusions de M. Labori se terminent ainsi:

« Plaise à la cour. . . .

« Attendu qu'à aucun point de vue la cour d'assises de Seine-et-Oise ne saurait connaître de la poursuite actuelle,

« Par ces motifs, se déclarer incompétente, sauf au ministère public à porter la poursuite devant la cour d'assises de la Seine, par les concluants d'invoquer tous

les moyens de droit qui peuvent leur appartenir en la forme et au fond, après que la compétence aura été déterminée, et ce sera justice.»

Cette lecture des conclusions a été longue et fastidieuse. Ouf! c'est fini. Le président Périvier, s'adressant à M. Labori:

M. Labori. — Je n'ai rien à dire.

M. Périvier. — Je comprends cela.

Mais le procureur général Bertrand se lève et en quelques mots très nets dit avec beaucoup d'autorité ce que pensent tous les gens de bon sens. Cette odieuse farce judiciaire, digne des gens qui ont eu le tact d'arriver à l'audience en roulotte à vapeur, irrite au suprême degré le magistrat.

« Le procureur général Bertrand. — Je ne suis point étonné de votre attitude. Quand le législateur a donné à la défense le droit de faire valoir des moyens de nullité et exceptions relatifs à la procédure avant l'ouverture des débats, il ne s'attendait pas à ce qu'on s'en servirait pour élever des protestations contre la justice, car, dans les conclusions que nous venons d'entendre, il n'y a qu'une protestation contre la justice de notre pays, et pas un argument de droit. J'ai saisi la pensée qui vous anime. Vous avez uniquement exprimé le regret de ne pas pouvoir perpétuer ce dépat, perpétuer cette agitation inutile et scandaleuse à laquelle on mettra un terme, je vous assure.

« La loi vous saisira malgré tous vos subvertuges! Et au point de vue du fait, que fait-on des arrêts de la cour de cassation qui a jugé maintes fois que le lieu où le délit a été commis est attributif de compétence? Or nous avons ici un procès-verbal d'où il résulte que « l'Aurore » a été distribué à Versailles. Donc le délit a été commis à Versailles et la cour de Versailles est compétente. Auteurs et complices peuvent y être jugés. Vous demandez le jury parisien! Vous n'êtes pas difficile. Mais le jury, vous le trouverez partout le même, car le pays en a assez de cette agitation scandaleuse qui ne mènera à rien, ni vous, ni personne. Je refuse d'entrer dans

une discussion qu'on n'a même pas osé commencer.

« Je me borne de demander à la cour de se déclarer compétente ! »

M. Labori n'aime pas qu'on lui rappelle que son client a été condamné, ni qu'on lui annonce qu'il le sera encore. Aussitôt il trouve à son répertoire ce couplet :

« Je ne répondrai pas aux attaques virulentes de M. le procureur général. Dans le procès qui commence, je resterai silencieux le plus possible, modéré toujours. Nous nous retrouverons à Paris, s'il plaît à Dieu, pour discuter le fond et à Versailles s'il le faut. Mais à Paris comme à Versailles vous me trouverez aussi résolu à défendre le droit et la justice que vous l'êtes à défendre une prétendue légalité sur la question de compétence. »

L'arrêt

Vingt minutes de suspension et la cour rentre pour donner lecture de l'arrêt suivant. M. Périvier a oublié son lorgnon, l'assesseur de droite est d'une myopie invraisemblable, la lecture n'ira donc pas sans quelques difficultés, mais enfin on entend cependant :

Sur le premier moyen, tiré de la prétendue violation des articles 23 et 63 du code d'instruction criminelle,

Attendu que lesdits articles indiquent comme constitutifs de la compétence le lieu du crime ou du délit, celui de la résidence du prévenu, ou celui où le prévenu a été trouvé ;

Attendu qu'en matière de diffamation par la voie de la presse, le délit est commis partout où l'écrit incriminé a été publié, mis en vente et vendu ;

Qu'en fait, le numéro du journal *l'Aurore* qui contient le passage incriminé a été publié, mis en vente et vendu à Versailles.

Sur le deuxième moyen, tiré de la prétendue violation de l'article 59 de la loi du 29 juillet 1381, attendu que l'ordonnance de M. le premier président qui a ordonné une tenue d'assises extraordinaires pendant le second trimestre de 1898 n'a pas été prise en vertu de l'article 59 de ladite loi, mais en vertu des articles 259 du code

d'instruction criminelle et 81 du décret du 6 juillet 1810 ;

Que l'article 259 après avoir dit que la tenue des assises aura lieu tous les trois mois, ajoute qu'elles pourront être tenues plus souvent si le besoin l'exige ;

Que M. le premier président est seul compétent pour apprécier l'opportunité d'une mesure intérieure de l'administration de la justice ;

Par ces motifs, se déclare compétent et ordonne qu'il sera passé outre aux débats ;

Le deuxième acte de la petite farce commence sur la déclaration de M. Labori qu'il se pourvoit immédiatement en cassation contre cet arrêt. Dès lors, le dénouement pitoyable se devine. D'autres conclusions nous attendent, aux termes desquelles on demande à la cour de surseoir aux débats jusqu'à ce que la cour de cassation ait tranché la question. C'est le moyen dit suspensif.

On interrompt l'audience pendant quelques minutes pour permettre à M. Zola, toujours flanqué de ses fidèles qui ne le quittent pas d'une semelle, d'aller au greffe signer son pourvoi, et à la reprise, d'un ton solennel, M. Labori débite ce pourvoi qui se termine ainsi :

« Plaise à la cour... »

« Donner acte aux concilians de ce qu'ils se sont pourvus en cassation contre l'arrêt par lequel la cour a rejeté l'exception d'incompétence proposée ;

« Ordonner, en conséquence, qu'il sera sursis aux débats, dans les termes de l'article 416 du code d'instruction criminelle, jusqu'après l'arrêt de la cour de cassation à intervenir sur le pourvoi ;

« Sous toutes réserves, »

« Et ce sera justice. »

Le procureur général, appelé à donner son avis sur ces conclusions, constate la fuite de M. Zola en ces termes :

« Je m'incline devant la loi ; condamnés par le jury de la Seine, fuyant devant le jury de Seine-et-Oise, MM. Zola et Perreux ne seront pas jugés aujourd'hui, mais leur cause est jugée. »

Mais voilà que M. Labori a besoin de protester :

“ Je conteste le droit à M. le procureur général de tenir ce langage, de dire que nous avons été condamnés par le jury de la Seine. Une condamnation ne tient pas debout quand elle a été obtenue illégalement. Or, tout le monde sait que, si la cour de cassation a cassé l'arrêt sur une nullité de la plainte, sur la valeur de laquelle il pouvait exister des incertitudes, aucune incertitude ne peut exister sur la nécessité où l'on était de casser à raison de l'intervention illégale de MM. de Boisdeffre et de Pellieux auxquels nous n'avons pu ni répondre ni poser des questions ”.

Une voix interrompant :

“ Vive l'armée ! ”

M. Périvier. — Je rappelle le public au calme et en même temps je constate que M. Labori, lui non plus, n'est pas calme.

M. Labori. — Je m'incline devant votre haute magistrature, mais ce n'est pas moi qui suis sorti le premier du calme, c'est M. le procureur général.

M. Périvier, se tournant vers l'avocat et d'un ton tout à fait gracieux — Je vous enlève la parole. Voilà qui est fait.

M. Labori. — J'ai fini de parler.

M. Périvier. — Vous avez fort bien fait de finir. Maintenant nous allons statuer conformément à la loi ; seulement il faut qu'on s'entende. (Très haut). Il faut qu'on sache qu'il n'y a rien au-dessus de la loi, rien, rien, rien, pas même Zola. (Ni même le juge, absolument !)

Cette déclaration est accueillie par les applaudissements unanimes de l'auditoire.

Sans se retirer pour délibérer, sur le siège, comme on dit, la cour rend un arrêt déclarant qu'il sera sursis au débat jusqu'à ce que la cour de cassation ait statué sur la question de compétence.

— Vous avez ce que vous vouliez ; tant mieux, conclut M. Périvier avec un sourire quelque peu dédaigneux à l'adresse de M. Zola.

S'adressant aux jurés :

— Messieurs les jurés, vous avez compris les conséquences de ce qui vient de se passer. Vous êtes libres, la cour, elle aussi, va se séparer puisque M. Zola ne veut pas accepter le débat.

Et l'on sort sur ce refrain populaire : “ A bas Zola ! ”

La farce est jouée et les auteurs sont hués.

C'est justice, pour parler comme M. Labori dans ses conclusions.

••

Singulier juge ! Singulière justice !

LE SÉNAT

(De la *Patrie*, janv. 1885.)

Si l'on en croit certains journaux, dans l'un de ses récents discours, l'honorable M. Blake se serait prononcé en faveur d'un sénat électif.

Cette nouvelle ne nous a aucunement surpris. Le chef de l'opposition est un trop grand politique, un homme d'Etat aux vues trop larges et trop élevées pour ne pas avoir compris depuis longtemps le côté puéril et illogique de cette institution absurde que l'on appelle notre sénat.

Un membre de cette chambre souvent comparée à la cinquième roue d'un carrosse — c'est-à-dire à une roue qui ne sert à rien et qui nuit souvent — a écrit toute une brochure pour démontrer que notre sénat est tout simplement d'institution divine. Nous autres profanes, nous ne voyons pas les choses de si haut ; nous nous contentons de les considérer au point de vue pratique, en prenant pour points de repère notre état de société actuel, l'esprit de nos institutions, les aspirations et les besoins de notre pays et de notre époque.

C'est parce que les créateurs de notre constitution n'ont bien compris ni notre société ni notre temps qu'ils nous ont imposé cette chambre irresponsable, c'est-à-dire pouvant devenir impunément arbitraire, cette chambre inutile c'est-à-dire infailliblement nuisible à un moment donné — ou bien parce qu'ils tenaient à assurer un port de refuge aux naufragés de leur politique ou aux incapacités fidèles et payantes.

Pour une raison ou pour une autre, ils ont, en créant un sénat canadien, faussé le sens vrai des institutions constitutionnelles anglaises.

S'ils ont voulu singer aveuglément celles-ci, ils les ont méconnues, voilà tout. Ils n'en ont point saisi la portée véritable ; ils n'en ont pas compris la philosophie.

En donnant pour raison qu'ils voulaient créer ici une chambre analogue à celle des lords d'Angleterre, ayant les mêmes attributions et la même mission, les pères de notre régime actuel se sont imaginé parler à des enfants, ou bien ils n'ont jamais su interpréter le sens moral et pratique des institutions anglaises.

En effet, la Chambre des lords en Angleterre, sur laquelle on a prétendu calquer pour ainsi dire, nos chambres hautes, ne doit pas son origine au mouvement progressif de la civilisation et des lumières. Au contraire, c'est ce qui reste du noyau, de l'embryon primitif du gouvernement oligarchique anglais.

Elle n'a pas été créée pour répondre aux besoins de la société moderne ; au contraire, chaque progrès, chaque pas vers le gouvernement populaire a été un empiètement forcé sur ses attributions et ses privilèges.

La Chambre des lords est, avec la monarchie héréditaire, la plus ancienne des institutions britanniques. Elle existait déjà sous les rois saxons. Elle était même si puissante qu'elle n'avait pas besoin de l'assentiment royal pour se réunir.

Sous les rois normands, elle fut non seulement corps législatif, mais elle eut encore des pouvoirs judiciaires et ministériels.

Ce n'est que plus tard et graduellement — ainsi que toutes les réformes anglaises se sont opérées, du reste — que la Chambre des lords a abandonné ses fonctions judiciaires à des cours de justice, et ses pouvoirs ministériels au conseil privé — qui est encore le *nec plus ultra* de la perfection administrative.

L'histoire ne précise que très imparfaitement l'époque de la division du parlement anglais en deux branches de législature distinctes. Ainsi que le Conseil privé et les tribunaux, la Chambre des Communes électives s'est créée par degrés.

Dans la grande charte du roi Jean, on trouve pour la première fois une distinction entre la pairie et la noblesse secondaire. Plus tard les barons du second ordre eurent la permission de ne pas assister personnellement aux séances du parlement et de s'y faire représenter par des délégués. Plus tard encore, les municipalités eurent aussi leurs représentants, et ce fut de ce moment, c'est-à-dire au XVIII^e siècle, que la branche inférieure de la législature prit le nom de Chambre des communes.

Et c'est de cette chambre, qui portait déjà en elle son principe démocratique et électif, qu'est née la Chambre des communes actuelles, dont l'organisation fait l'admiration des hommes d'Etat de tous les pays du monde, et servira de modèle à toutes les constitutions de l'avenir.

On voit par là que la Chambre des communes a été une conquête populaire sur la Chambre des lords, qui, elle, date de cette époque où le *self government* n'était pas encore inventé.

De nos jours, cette Chambre des lords est encore le boulevard où les vieilles traditions du passé se retranchent devant l'invasion des idées nouvelles, la pierre d'achoppement où s'arc-boutent les anciens privilèges de castes, que poussent continuellement devant eux les principes égalitaires du parlementarisme moderne.

Nous verrons dans un prochain article qu'elle est sa raison d'être, en quoi consiste son utilité, et surtout comme quoi une chambre ayant les mêmes attributions et les mêmes pouvoirs est une complète anomalie en Amérique.

LOUIS FRÉCHETTE.

Un Jugement important

A Osgoode Hall, Toronto, le 28 de mai, sur demande de G. T. Fulford & Co., propriétaires de la Dr Williams' Medecine Co., une injonction perpétuelle a été accordée par le Chancelier Boyd, défendant à Théodore Tweet, pharmacien, de St. Catherine, de vendre des pilules de couleur rose, une imitation des Pilules Roses du Dr Williams pour personnes pâles. Il semble encore nécessaire de renouveler la mémoire du public sur le fait que les Pilules Roses du Dr Williams ne peuvent être obtenues qu'en paquets et que l'enveloppe qui les entoure porte la marque de commerce au long " Dr Williams' Pink Pills for Pale People. "

Les pilules offertes sous n'importe quelle autre forme, nonobstant tout ce que pourra dire le marchand, sont des imitations frauduleuses et devraient toujours être refusées. La Dr Williams Medecine Co. sera heureuse d'obtenir d'une manière confidentielle le nom de n'importe quel marchand qui offrira en vente une imitation de ses pilules, car la Compagnie est bien décidée de protéger le public contre cette espèce de fraude.

INVALIDE DESESPERÉE

Telle était la condition de Mlle Rodd, de Brooklin

Un journaliste raconte l'histoire de la maladie de cette jeune fille, et rend compte du changement remarquable dans son état.

De la *Gazette*, Whitby, Ont. :

Depuis cinq ans le rédacteur de ce journal se rend chaque semaine à Brooklin en quête de nouvelles. De ses premières visites à ce village il a bien conservé le souvenir de la grave maladie de Mlle Levina Rodd. Cette jeune personne était bien connue, et, à chaque visite il s'informa de son état, mais les semaines se succédèrent, et la réponse était toujours qu'elle n'allait pas mieux.

Le temps se passa, et finalement tout le monde considérait avec raison Mlle Rodd comme une malade incurable que la mort seule pouvait délivrer de ses souffrances. Pas un des habitants du village ne s'attendait à une autre issue. Il est plus facile d'imaginer que de décrire notre surprise lorsqu'un beau matin Mme Bert Wells nous accueillit par ces paroles : Monsieur le Rédacteur, j'ai une nouvelle pour vous, Mlle Rodd est allée visiter des parents à Columbus.—Mais je croyais que la maladie l'avait rendue invalide ?—Elle l'était aussi, mais son état s'est tellement amélioré qu'elle peut se tirer d'affaire toute seule, et on attend du bien d'un changement de localité.—Voilà certainement une nouvelle et une bonne, répliqua le rédacteur, et qu'est-ce qui l'a guérie ?—Les Pilules Roses du Dr Williams, fut la réponse de Mme Wells. Nous résolûmes d'avoir une entrevue avec Mlle Rodd à son retour, mais elle n'eût pas lieu de sitôt, vu le temps que nous avions entre les trains et aussi parce que nous voulions attendre un peu pour voir si la guérison avait un caractère durable. Après bien des délais, nous allâmes la voir

chez Mme Doolittle, sœur de Mlle Rodd, qui l'avait soignée durant sa maladie. A la demande de l'éditeur, Mlle Rodd fit l'exposé suivant :

« J'ai cinquante ans et je demeure à Brooklin depuis dix ans. Il y a cinq ans je fus prise d'une attaque de rhumatisme aigu, et je n'ai pas travaillé une seule journée depuis. Le mal commença par les pieds et l'enflure s'étendit bientôt aux bras, aux poignets et aux épaules et se fixa au cou en dernier lieu. Mes douleurs étaient assez fortes pour m'obliger de marcher avec une canne, et il y a deux ans je dus remplacer la canne par des béquilles. Dans ce temps-là je me levais un peu tous les jours, mais bientôt je n'eus pas même cet avantage, et force me fut faite de garder le lit. Je ne pouvais pas même tourner la tête ni porter à la bouche une tasse de thé. Mon découragement était complet, après avoir reçu les soins de deux médecins et essayé des remèdes de toute sorte. Dans cette position désespérante, ma nièce, qui était venue me voir, insista vivement pour me faire prendre les Pilules Roses du Dr Williams. Après en avoir pris deux boîtes, j'éprouvai un certain changement favorable, et je continuai le remède, qui eut pour effet d'améliorer graduellement mon état. J'ai bon sommeil, bon appétit, et j'ai gagné en chair. Je me tiens debout, je marche, et j'ai monté et descendu de voiture à l'occasion de ma visite à Columbus. Depuis ce temps-là j'ai gagné des forces, et si je me sers encore de mes béquilles, c'est à cause de la faiblesse de mes genoux et parce que je veux ménager mes forces. C'est le jour du Jubilé que j'ai mis la première fois le pied dehors depuis vingt-un mois, et je suis bien sûre que j'aurais évité ces souffrances si j'avais pris les Pilules Roses du Dr Williams dès le début, au lieu des autres remèdes. J'ai la conviction que c'est aux Pilules seules que je dois cette amélioration. »

Mme Doolittle qui, comme on vient de le dire, soigna sa sœur dans cette cruelle maladie, se joint à celle-ci pour attribuer cet heureux changement aux Pilules Roses du Dr Williams et nous étions tous les trois d'accord qu'il se-

Tante Berthe

9

PAR

G. de Peyrebrune

(Suite)

A son insu, la voix de la jeune femme s'était voilée, elle était comme imprégnée d'une tristesse tendre et caressante, et elle arrivait ainsi tout droit au cœur avec un charme pénétrant. Et cependant, en l'écoutant, Daniel fit un mouvement de colère ; il remua violemment sa chaise, comme pour rompre cette harmonie, et son front se plissa. Mme Desgranges ne le regardant pas, ce geste significatif passa inaperçu, et il lui fallut répondre.

— Eh !... fit-il brusquement, est-ce qu'une femme de votre âge comprend quelque chose à ces questions-là !...

Il espérait presque que Mme Desgranges allait se fâcher, mais elle sourit et répondit doucement :

— Mais oui, mais oui, je les comprends, et mieux que vous ne pensez, peut-être...

— Pour comprendre, il faut sentir, repartit le jeune homme qui lui lança un regard inexprimable en rougissant subitement, comme si on l'eût souffleté. Puis il se leva et s'inclina pour prendre congé.

Mme Desgranges resta un moment tout interluite, puis elle se redressa soudain, et faisant à Daniel un geste plein d'autorité :

— Asseyez-vous, monsieur, je vous prie, j'ai à vous parler. Puisque toute ma bienveillance ne saurait vous toucher et attirer votre confiance, je n'insiste plus, gardez vos secrets... et parlons d'affaires. Avez-vous quelque projet d'avenir

— Oui, ma tante.

— Lequel ?

— Soldat.

— Ce n'est pas un projet, cela, répondit Mme Desgranges en levant les épaules.

— Pardon, ma tante, c'est le mien.

— Sauf mon avis, je suppose !... fit-elle en enfant sa voix.

Daniel s'inclina sans répondre.

— Or, j'ai d'autres projets, moi, et les voici :

D'abord, quelles études avez-vous faites ? que savez-vous ?

— Tout ce qu'on enseigne et rien de ce que je voudrais savoir pour gagner tranquillement ma vie.

— Mais encore, êtes-vous avocat ?

— Oui, et même un peu docteur, je crois.

— En médecine ?...

Le jeune homme sourit.

— En droit, en lettres, mais j'aime les sciences...

— Lesquelles ?

— Toutes et principalement celles qui traitent de la nature de l'homme.

— Oui, j'entends, vous êtes ce qu'on appelle un savant. Mais vous connaissez-vous un peu aux choses de la politique ?

— Oh ! pour cela non, répondit le jeune homme, avec une vivacité dédaigneuse.

— Ah !... tant pis... Au fait, ce n'est peut-être pas indispensable. Que diriez-vous d'un poste de secrétaire d'ambassade ?

— Je dirais, ma tante, que cela ne saurait me convenir, je suis trop pauvre.

— Ceci me regarde, monsieur.

— Pardonnez-moi, ma tante, cela me regarde uniquement

Et le jeune homme appuya sur ce mot.

— C'est-à-dire que vous ne voulez rien de moi ?... fit Mme Desgranges en se levant à son tour.

Daniel, qui était devenu très pâle, baissa la tête et ne répondit pas.

— Mais enfin, que vous ai-je fait, Daniel ?... s'écria avec élan la jeune femme en se rapprochant de son neveu et lui saisissant impétueusement le bras, — répondez !...

Il se dégagna presque brutalement et gagna la porte à reculons, l'œil hagard et fixé sur Mme Desgranges comme sur une vision terrifiante. Celle-ci s'était arrêtée immobile au milieu du salon, se demandant s'il devenait fou. Il allait sortir lorsque Catherine se précipita au milieu d'eux en criant :

— Madame, madame... voilà M. du Repaire !... Il ne veut pas absolument s'en aller aujourd'hui sans avoir vu madame... il dit qu'on madame se cache pour le congédier, mais qu'il veut en avoir le cœur net... Et il jure, il jure !...

La vieille femme agitait la tête et les bras d'une façon désespérée.

— Mais vous savez bien qu'il ne faut pas qu'il entre !... s'écria Mme Desgranges épouvantée, — allez vite, et dites-lui...

— Je vous dis qu'il est sur mes talons !...

cria la vieille, et qu'il va entrer ici tout à l'heure. Je ne puis pas l'arrêter, moi!... Quand je me mettrais en travers du chemin, il est homme à me passer sur le corps sans plus de cérémonie...

Daniel se rapprocha comme à regret.

— Faut-il vous débarrasser d'un importun, ma tante?... fit-il avec plus de politesse que d'empressement.

— Écoutez, Daniel, je ne puis voir ce monsieur aujourd'hui; j'ai pour cela des raisons... que vous saurez plus tard. J'entre ici... — et elle souleva la portière du petit salon rose, — recevez-le, dites-lui que je suis sérieusement malade, que je garde la chambre, et tâchez de l'éconduire poliment, je vous prie... Je l'entends, le voici...

Et la portière retomba sur elle au moment où M. du Repaire, donnant une poussée à Catherine qui barrait la porte, pénétra comme un obus dans le salon où il éclata.

— Enfin!... cria-t-il à pleine tête, on vous trouve, belle dame!... c'est heureux, sur ma foi!... mais ce n'est pas sans mal que l'on...

Puis en faisant sa révérence, il se heurta à Daniel qui lui indiquait poliment un fauteuil.

— Hein!... pardon, monsieur, je croyais avoir demandé Mme Desgranges et non un... jeune homme, charmant, j'en conviens, mais auquel je n'ai point affaire...

En disant ces mots, il enfonça dans son œil un binocle qui le fit horriblement loucher, mais lui permit de mesurer fort insolemment, de la tête aux pieds, cet hôte inattendu.

— Asseyez-vous donc, monsieur, je vous en prie... fit Daniel avec une politesse légèrement impertinente, puis il ajouta d'une voix traînante et railleuse:

«... Vous paraissez agité, un peu de repos vous fera du bien, prenez ce fauteuil, je vous en conjure. Là... fort bien. Mme Desgranges est au désespoir de ne pouvoir vous recevoir aujourd'hui, monsieur, mais elle est très fatiguée, elle n'a pas quitté le lit depuis plusieurs jours...

— Et vous êtes sa garde-malade, sans doute! s'écria le dernier venu d'un ton furieux et grossier.

Daniel rougit un peu, mais il répondit cependant avec calme:

— Je ne fais que mon devoir.

— Vraiment!... C'est à merveille, par ma foi! Vous avouez, monsieur, vos délicates fonctions avec une ingénuité que j'admire!... Eh! eh! cette petite madame Desgranges, voy-

ez-vous cela!... Allons, la chronique avait raison.

Daniel se leva brusquement, les dents serrées, et regardant son interlocuteur d'un air qui ne laissait aucun doute sur ses intentions:

— Vous allez cesser vos insolences, n'est-ce pas, monsieur!...

— Hein!... fit l'autre, qui se dressa soudain prêt à répondre par un défi à cette agression.

Mais Daniel ajouta violemment:

— Mes fonctions près de Mme Desgranges, ma tante, ne doivent avoir rien de suspect pour un honnête homme; et un misérable seul...

— Vous dites... votre tante!... Mme Desgranges? interrompit M. du Repaire avec stupefaction. C'est différent, monsieur, c'est différent; mais je n'avais jamais entendu parler de cette parenté-là.

— Apparemment que ma tante n'avait point jugé indispensable de vous mettre au courant de cette particularité-là, répondit Daniel, s'efforçant d'être impoli.

— Pardonnez-moi, elle aurait dû le juger ainsi. Que diable! quand on épouse un honnête homme, c'est bien le moins qu'on lui donne la liste des neveux et nièces dont cette alliance va le combler.

— Qui?... ma tante?... vous épousez!...

— Je l'espère; à la vérité, elle n'est point encore tout à fait décidée, mais nous avons tout lieu de croire...

Et le fat se rengorgea pendant que Daniel, effaré, abasourdi, restait sans voix et contemplait avidement ce personnage, qui se flattait, sans nulle vergogne, d'avoir charmé une vieille femme de soixante ans. Il en avait trente-huit environ; il était grand, gros, rouge de poil et de visage, très pincé dans une redingote qui ressemblait à une tunique d'officier; encore plus à l'étroit dans un pantalon à larges carreaux qui se tendait d'une façon inquiétante au-dessous du gilet. Ses gants étaient boutonnés à moitié de la main, trop épaisse pour avoir pu pénétrer tout entière dans son enveloppe. Sa cravate l'étranglait; toute sa personne, enfin, semblait emprisonnée, contenue, bridée, et elle éclatait par toutes les coutures aux fatales approches de la quarantaine.

(A suivre)

LA LIBRAIRIE ST-JEROME
STATIONERY AND FANCY GOODS
BLOC PARENT, SAINT-JEROME

rait juste de faire part au public de ces faits, dans l'intérêt de l'humanité souffrante, avec l'espoir que d'autres en profiteront. Mlle Rodd continue à se rétablir, et le jour n'est pas loin où elle pourra vaquer à ses occupations ordinaires.

Les Pilules Roses du Dr. Williams guérissent en s'attaquant à la racine de la maladie. Elles renouvellent et enrichissent le sang et fortifient les nerfs, chassant ainsi la maladie de l'organisme. Refusez les contrefaçons et exigez que chaque boîte que vous achetez soit contenue dans une enveloppe qui porte au long la marque "Dr Williams' Pink Pills for Pale People."

Livres, Journaux, Revues

Il sera rendu compte dans ce journal de tout ouvrage dont on nous enverra un exemplaire.

La Revue des Deux-Frances.—Le No. de mai 1898 est excessivement intéressant. Sa lecture est distrayante, amusante, instructive. *La Revue des Deux-Frances* est sans contredit celle qui se recommande davantage aux Canadiens. Elle est de plus en plus belle et cependant on en a diminué le prix qui de \$4.00 a été mis à \$3.00. Désormais, chaque numéro contient un patron découpé de divers vêtements de dame. Pour abonnements s'adresser au bureau de *l'Avenir du Nord*.

Les Conférences faites à Montréal par M. René Domic sur la *Poésie lyrique en France au XI^e siècle*, ont été réunies en volumes par MM. Beauchemin & Fils. Ceux qui ont eu l'heureuse chance d'entendre le distingué conférencier garderont ce volume comme souvenir et ceux qui n'ont pu l'entendre se le procureront afin de s'instruire par sa lecture.

Ce volume, orné de gravures, est en vente chez les éditeurs à Montréal.

M. J. M. Amédée Denault, journaliste bien connu, vient de publier sur « la forme chrétienne de l'assurance populaire », une étude très bien faite et dont nous recommandons la lecture à tous nos lecteurs et surtout à ceux que préoccupent les questions économiques et sociales.

La Revue Canadienne

Paraissant le 1^{er} de chaque mois par livraison de 64 pages. S'occupe d'histoire, de littérature, de philosophie, de beaux-arts, etc. Abonnement : \$2.00. S'adresser au bureau de *l'AVENIR DU NORD*, à Saint-Jérôme, P. Q.

Joseph E. Parent

Notaire, Commissaire de la Cour Supérieure, Agent d'Assurances.

Prêts d'argent, Maisons et terres à vendre et à louer. Administration de propriétés, Règlement de successions, etc.

Près du Marché, SAINT-JÉROME

A VENDRE

Une belle propriété de sept arpents de terre en superficie, dont environ cinq arpents en jardin, le reste étant un superbe bocage, sur les bords de la rivière du Nord, avec une magnifique maison couverte en métal et autres bâtisses : le tout situé dans la ville de Saint-Jérôme, comté de Terrebonne, du côté ouest de la rivière, à peu de distance de l'église, du marché, de la gare du chemin de fer, du collège, etc.

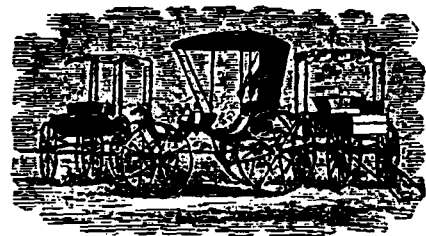
Conditions faciles.

S'adresser au soussigné

P. F. E. PETIT, N. P.
Saint-Jérôme, Co. de Terrebonne.

25-3-08—8 ms.

M. DAMASE RICHER



Voiturier, — Ferreur, — Forgeron

OUVRAGE GENERAL

Réparation de toutes espèces de machines. Ouvrage fait avec soin et à des prix modérés.

RUE SAINT-GEORGES,

Près de l'épicerie de M. Gougeon,

25-3-98—

SAINT-JEROME.

S. G. LAVIOLETTE

MARCHAND DE

FERRONNERIE, PEINTURES, VERNIS, FAIENCE, POTERIE, &c

Courroies pour moulins de toutes sortes, scies rondes,

Coffres-forts, Poèles, Charbon, Horloges, &c.

ASSORTIMENT CONSIDERABLE DE

MONTRES

des meilleures Fabriques

à des prix défiant toute compétition

M. Lavolette achète le vieux caoutchouc à raison de \$1 50 les cent livres

S. G. LAVIOLETTE

ST-JEROME

The Merchants Bank of Canada

Bureau chef.....Montreal

CAPITAL PAYE\$6,000,000

FONDS de RESERVE.....\$3,000,000

G. HAGUE, Gérant-général.

THOMAS FYSHE, Gérant général adjoint.

E. F. HEBDEN, Surintendant des succursales.

SUCCURSALES DANS TOUTES LES CITES ET DANS LES PRINCIPALES VILLES
DE LA PUISSANCE DU CANADA

Fait toutes sortes de transactions de Banque.

Change Anglais et Américain acheté et vendu.

Nous escomptons les billets approuvés des manufacturiers, marchands, commerçants
cultivateurs.

Dépôts reçus et intérêts payés au taux courant.

Lettres de crédit émises payables en Chine, au Japon et dans tous les pays du monde

A. C. E. DELMEGE, Gerant

Succursale de St-Jérôme

Le Courrier des Etats-Unis

SEUL JOURNAL D'AMERIQUE

Publiant des dépêches spéciales de son correspondant de Paris, les dépêches de France et autres pays d'Europe de tous les grands journaux de New-York ainsi que les dépêches de la presse associée de toutes les parties du monde.

CONDITIONS D'ABONNEMENT

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR LES ETATS-UNIS ET LE CANADA

Payable invariablement d'avance

	Un An	Six mois	3 mois
Edition Quotidienne (Courrier du Dimanche compris)	\$12 60	\$6 30	\$3 40
Courrier du Dimanche (paraissant le dimanche matin)	2 50	1 50	
Edition Hebdomadaire (paraissant le mardi matin)	5 20	2 60	1 50

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois

Nous engageons nos correspondants à faire leurs remises par Chèques, Traités, Mandats-Poste (Money-orders), ou Express-Money-Orders à l'ordre de

H. P. Sampers & Co.,

195 et 197, Fulton Street, NEW-YORK

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je, soussigné,
demeurant à rue
comté province
déclare souscrire à un abonnement de

A

L'EGALITE

Ci-joint \$ en mandat, argent ou timbres-poste
pour l'abonnement et la prime. Numéro de la prime désiré :

Date


Signature :

COUPON-PRIME

✠ L'Egalite ✠

Imprimerie Commerciale

Nous exécutons rapidement et avec
+ le plus grand soin toutes sortes de
travaux.

 LIVRES, BROCHURES,

FACTUMS, JOURNAUX,

BLANCS DE TOUTES ESPÈCES,

Etc., Etc., Etc.

Notre matériel est entièrement neuf
Nos prix sont des plus modérés.

Nous faisons appel à tous ceux qui veu-
lent de belles et bonnes impressions au
meilleur marché possible.

J. E. PREVOST FILS,

Rue St-Georges,

ST-JÉRÔME

JOSEPH E. PARENT

NOTAIRE, COMMISSAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE
Agent d'Assurances

Prêts d'argent, Maisons et terres à vendre et à
louer. Administration de propriétés,

Règlement de successions, etc.

PRES DU MARCHÉ.... ST-JÉRÔME

—A VENDRE.—*Bois debout* (bois franc)
sur une étendue de terrain de 48 arpents, à
trois milles de Saint-Jérôme.

Conditions : argent comptant. S'adresser
chez M. Messero & Cie ou au bureau de l'AVENIR
DU NORD, Saint-Jérôme.

PROPERTIES

In the City of Montréal

For sale or to exchange for pro-
perties in the country, farms,
and in the City.

* Inheritance Settlements *

A. E. J. GLOBENSKY,

16 St. James St.

Rooms 7 & 8

PROVINCE DE QUEBEC }
DISTRICT DE TERREBONNE }
Cour supérieure

No 379

Dame EMMA BRAVER dit ST-PIERRE de la pa-
roisse de l'Annonciation, épouse de FRANCIS
LADOUCEUR, cultivateur du même lieu,
Demanderesse.

vs

Le dit FRANCIS LADOUCEUR,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a ce jour été ins-
tituée contre le défendeur.

J. D. LEDUC,

Avocat de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 28 mai 1898.

— Assurez votre vie dans la GREAT WEST,
compagnie qui a obtenu une moyenne de sept
pour cent sur ses placements depuis son orga-
nisation. Ses placements sont sur des proprié-
tés de ville rapportant des bénéfices.
Seul agent pour le district : M. JOS COR-
BEIL, Saint-Jérôme.

A. CARTIER

HORLOGER-BIJOUTIER



Magnifique choix de Montres, d'Horloges, de Bi-
joux, Joints de mariage, Bagues, Chaines, etc.

et Réparations de toutes sortes faites avec soin,
promptement et garanties.

En face du Marché, - Saint-Jérôme, P. Q.



Biere et Porter

.....DE.....

John Labatt

LONDON

Les MEILLEURS BREUVAGES

Ont obtenu la plus haute Récompense sur ce continent à l'Exposition universelle, Chicago, 1893, et une Médaille d'Or à l'Exposition de la Mi-Hiver, San-Francisco, Cal., 1894.

Surpassent sous tous rapports tous les concurrents du Canada et des Etats-Unis et ont obtenu Huit autres médailles en Or, en Argent et en Bronze aux grandes Expositions universelles. Prix Speciaux au gros.

D. CLOUTHIER, Seul Agent

SAINTE-THERESE, P. Q.

Remède Infaillible CONTRE L'IVROGNERIE

Traitement à la maison Dyke cure
 connu sous le nom de ..

Les recherches modernes de la science médicale ont obtenu des résultats prodigieux, mais, là où la médecine a pour ainsi dire opéré des miracles, c'est dans sa lutte contre l'ivrognerie. Il y a quelques années surgit une méthode scientifique fortement recommandée par les hautes autorités de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et appelé DYKE CURE. Ce remède a obtenu déjà des résultats merveilleux.

En trois ou cinq jours, il enlève tout désir des boissons enivrantes et dans trois ou quatre semaines il remet le patient dans son état normal. Ce remède est pris privément sans que personne s'en aperçoive, sans perdre une seule journée d'ouvrage, sans négliger ses affaires et sans danger pour le patient.

Ce remède consiste dans un liquide végétal pris comme tonique.

Les heureux résultats du Dyke Cure ont déjà été certifiés par des hommes de grande réputation dans toutes les provinces du Dominion.

M. W. H. SCOTT, de Saint-Jérôme, est l'agent spécial pour ce remède merveilleux. M. W. H. Scott a

déjà reçu plusieurs certificats importants.

On peut s'adresser au Rév. M. Lafortune, curé de St-Jérôme, et à MM. les abbés Magnan et Landry, vicaires de Saint-Jérôme. Nous ajoutons ici le certificat du Dr Daniel Lougpré :

Je soussigné, médecin pratiquant à Saint-Jérôme, certifie par les présentes que le remède contre l'alcoolisme nommé 'Dyke Cure' est un bon médicament qui a obtenu, à ma connaissance de très bons résultats. Je connais personnellement quatre ou cinq individus qui, ayant fait usage de cette médication ici, ont été guéris de leur habitude de boire. Deux de ces derniers surtout qui étaient de mauvais sujets, ayant suivi le traitement dans le cours de l'automne dernier, ont très bien persévéré jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Jérôme, ce vingt-troisième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Dr Chs. D. LONGPRÉ

Il est à remarquer que le prix est moins élevé que celui de tous les autres remèdes du même genre.

Prix de ce Remède infaillible - \$25.00.

S'adresser à **W. H. SCOTT, Saint-Jérôme, P. Q.**

La Caisse d'Économie des Cantons du Nord

Saint-Jérôme

Fait toutes sortes de transactions d'argent

Escompte les billets de commerce et les
Billets d'encan

Fait toutes espèces de collections

Traites émises sur toutes les parties de
l'Amérique

Traites des pays étrangers encaissées au
taux le plus bas.

Intérêt alloué sur dépôts.

R. DESCHAMBAULT,

Gérant

A L'ENSEIGNE DES GROS CISEAUX

« J. H. Payette,

TAILLEUR-FASHIONABLE

**

Tweeds anglais, français, canadiens

Merceries

Cols, chemises, mouchoirs, gants,

Etc., Etc.

Habilllements confectionnés avec

soin, coupe parfaite et satis-
faction garantie.

J. H. PAYETTE,

Rue St-Georges, en face du marché,

ST-JEROME ETAL NO. 10,

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

CHARS-DORTOIRS

MIS GRATUITEMENT A LA DISPOSITION DES
.....COLONS POUR.....

Winnipeg & le Nord-Ouest canadien

*Taux les plus bas — La route la meilleure
et la plus populaire.*

Passant par les principales villes du Canada et
par Chicago, St-Paul, le Minnesota et le Dakota

Nos chars dortoirs gratuits pour les familles
des colons et autres qui se dirigent vers l'ouest
sont très commodes et les passagers peuvent y
apporter leur literie ou peuvent l'acheter au
prix coûtant aux gares de Montréal et de To-
ronto. Ces chars dortoirs pour colons passent
par Portland, Me. Montréal, Toronto et Winni-
peg sans changement.

LES CHARS-DORTOIRS GRATUITS lais-
seront Montréal tous les mardis à 9.00 hrs a. m.
et 10.25 hrs p. m., commençant le 8 mars.

Les passagers pour les **Mines d'or du
Yukon et du Klondyke** auront gratui-
tement à leur disposition des chars-dortoirs jus-
qu'à Chicago ou Saint-Paul où des chars sem-
blables peuvent être obtenus pour se rendre
jusqu'aux côtes du Pacifique.

Pour les billets et pour retenir vos places dans
les chars-dortoirs, adressez-vous à

J. M. DORION, W. A. OSWALD,
Lachute, P. Q. Petit-Brûlé, P. Q.
Dr E. N. FOURNIER, Saint-Jérôme, P. Q.

Guerison assurée

Avec l'onguent déjà célèbre : "*La Reine du
Nord*", le *riflé*, les *crevasses*, les *brûlures*, l'*her-
be à puce*, la *démangeaison* appelée *gratelle*,
sont sûrement et rapidement guéris.

Cet onguent merveilleux se vend très bon
marché.

S'adresser au propriétaire

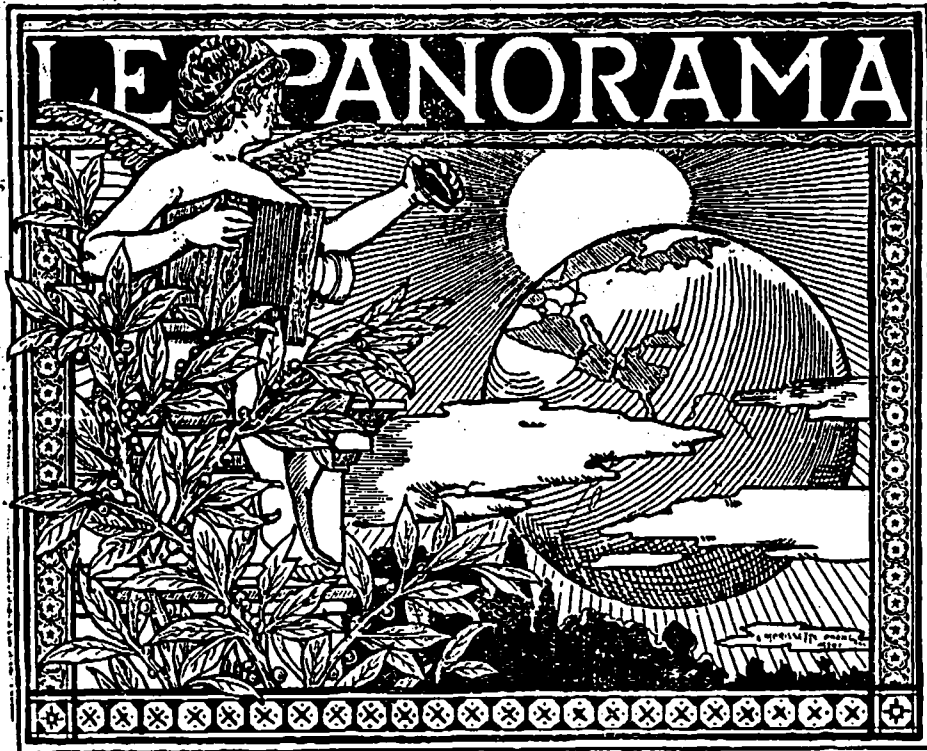
M. J. BESSETTE, barbier
Saint-Jérôme.

Louis Laporte

BOUCHER.....

Viandes de premier choix telles que
Bœuf, mouton, veau, porc frais et
salé, etc.

MARCHE ST-JEROME



PRIMES

PREMIERE SÉRIE — A tous nos abonnés pour douze, pour six et même pour trois mois, ainsi qu'à tous les lecteurs au numéro porteurs de notre coupon de prime, nous offrons un riche album du dernier

Panorama-Salon de 1897

Le Panorama reproduit les œuvres les plus importantes, — Peinture et Sculpture — exposées en mai et juin 1897 au Palais des Champs-Élysées et du Champ de Mars, à Paris. Une notice de M. Gaston Schéfer, critique d'art, accompagne chaque gravure. Le Panorama-Salon, avec ses seize belles photogravures en teintes variées, d'un travail irréprochable et d'un goût si exquis constitue une œuvre d'art vraiment riche et digne de figurer sur la table de n'importe quel salon. Aucun journal ou revue n'a encore offert, à titre gracieux une pareille prime à ses lecteurs. Nous la donnons absolument à tout abonné d'un an, de six mois ou de trois mois qui remplira le bulletin ci-contre et nous l'adressera avec le prix de l'abonnement et 5 cents pour l'expédition de la prime franco à domicile. Nous la donnons également à tout acheteur au numéro qui détachera le coupon-prime ci-dessous et nous l'enverra avec 15 cts en argent ou en timbres. *On envoie facilement sous enveloppe de la menuc monnaie renfermée dans un morceau de vieux journal.*

Adresser lettres et mandats à M. le Directeur de l'ÉGALITÉ, à St-Jerome,